

Commission de Suivi de Site

PICOTY-SDLP à La Rochelle

Bilan 2017 de l'inspection des
installations classées

Réunion du 3 mai 2018



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Quelques rappels ...

PICOTY :

Établissement classé Seveso seuil haut : 221 782 tonnes de produits pétroliers

- Révision de l'étude de dangers tous les 5 ans (prochaine échéance : 06/12/2018)
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers commun aux dépôts pétroliers (PICOTY, SDLP et SISP)
- PPRT commun avec SDLP approuvé le 26 décembre 2013
- Un arrêté pour les deux canalisations alimentant le dépôt depuis l'apponement pétrolier (*AP du 29/06/2015*)
- Une CSS commune avec les deux sites SDLP (site principal et Fief de La Repentie)

Zonage réglementaire du PPRT

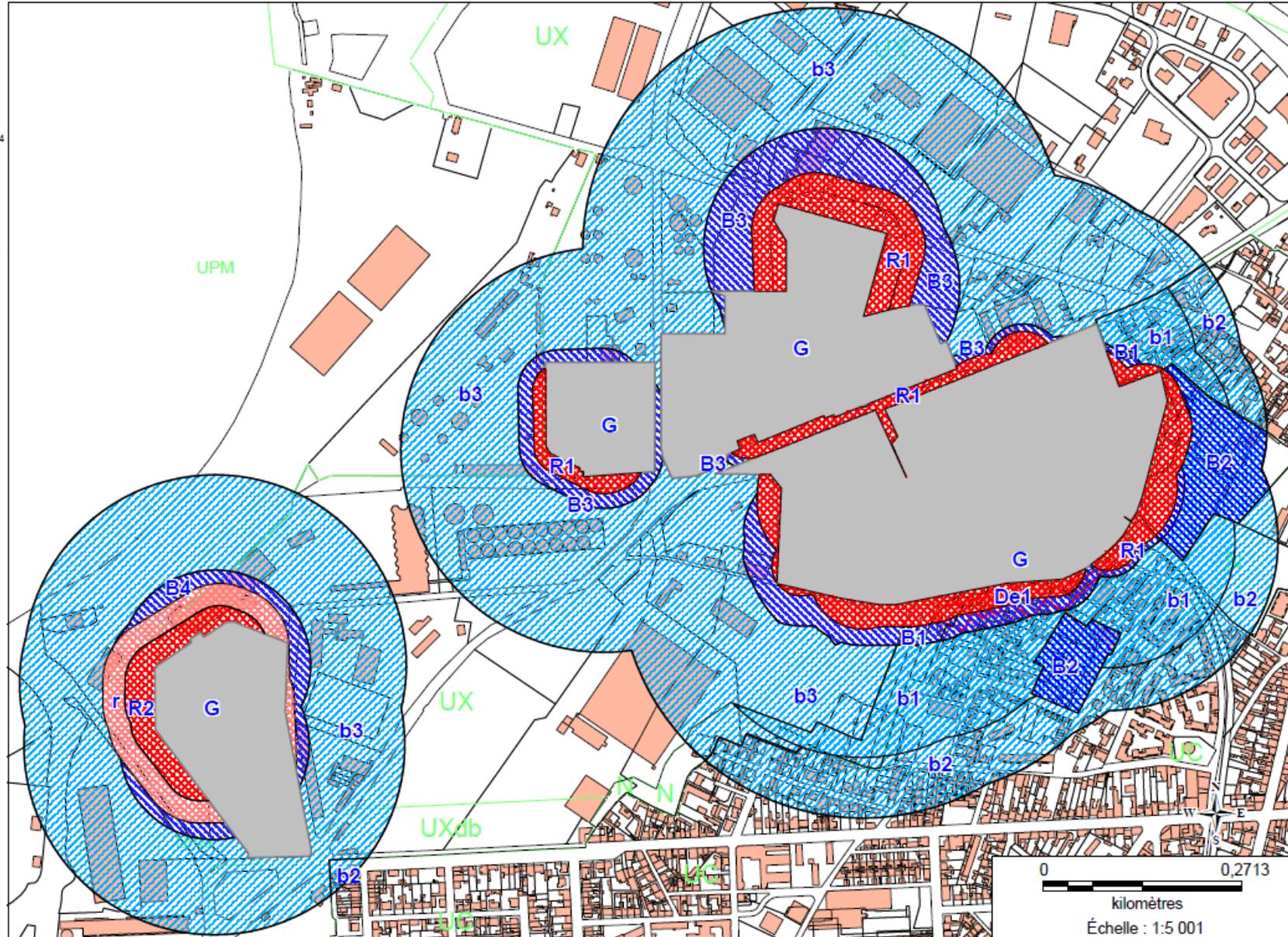
Plan de Prévention des Risques Technologiques: La Rochelle / La Pallice - Établissements Picoty / SDLP Zonage réglementaire



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Légende

-  Emprises Picoty & SDLP zone G
-  Zone d'autorisation b1
-  Zone d'autorisation b2 & b3
-  Zone d'autorisation B1, B2, B3 & B4
-  Zone d'interdiction r
-  Zone d'interdiction R1 & R2
-  Secteur d'instauration du droit de délaissement De1
-  Périmètre d'exposition aux risques
-  UX Zonage PLU La Rochelle révision approuvée le 17/11/2011



Direction Départementale
du Territoire et de la Mer
Charente-Maritime

service Urbanisme,
Aménagement, Risques,
et Développement durable
unité
Prévention des Risques

Date d'édition: 2013-12 - V.1
Sources: DOTM 17- SUARDD-PR
Données: Ville La Rochelle - CSA
Données: DREAL - PC / INERIS - 02/2013

Réf. DOTM 17 - SUARDD-PR13-12 Picoty_SDLP_Zonage réglementaire_v1.wor

0 0,2713

kilomètres
Échelle : 1:5 001

DOTM 17 / SUARDD-PR
DREAL - PC
Ville La Rochelle



Directi
de l'En
et du L

NOUVE

Actions réalisées en 2017

- Déversement d'essence sans plomb 95 fin janvier : nombreux déplacements sur le site, gestion administrative (6 arrêtés préfectoraux), réunions avec la Préfecture et les parties prenantes
- Plan particulier d'intervention (PPI) : document en cours de révision et réalisation d'un exercice cadre de mise en œuvre le 7 décembre 2017
- 1 visite d'inspection : le 27 septembre 2017

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

Bilan de l'inspection : 1 écart et 13 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 4 octobre 2016
- point sur les actions du plan de modernisation (cuvettes et tuyauteries)
- point sur les suites de la pollution accidentelle du début d'année
- action nationale relative à la sûreté
- inspection des installations

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : Proposer une solution afin d'assurer la délivrance des débits d'eau même en cas de perte d'un des groupes moto-pompes	Ajout d'un groupe moto pompe de 350 m ³ /h récupéré de l'ancien site Bionergy Pilot. Objectif : groupe opérationnel fin année 2017 : remarque levée	-
Remarque 2 : Confirmer la mise en place d'une vanne de sectionnement avant le 1 ^{er} séparateur d'hydrocarbures, s'engager sur des délais de réalisation des travaux	Travaux de réfection complète en cours sur le poste chargement/déchargement wagons. Fin travaux prévue le 15 octobre 2017. Transmettre le PV de récolement des travaux : remarque 1	Photos des travaux transmises, reste à réaliser la pose de la vanne de sectionnement et l'amélioration des travaux de récupération des effluents (1 ^{er} semestre 2018)
Remarque 3 : Procéder à la vérification de la correcte installation du parafoudre avant la fin 2016	Une seule observation sur le rapport vérification complète foudre du 2/11/2016 : nécessité de remplacer un parafoudre de type I par un combiné T1+T2. Travaux faits. Procéder à une vérification complète des installations au lieu de la vérification simple prévue avant la fin de l'année 2017 : remarque 2	Vérification complète foudre réalisée le 18 décembre 2017, rapport transmis (pas de remarque relevée)

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 4 : Procéder à une vérification complète de toutes les installations de protection contre la foudre du dépôt avant la fin de l'année 2016 S'assurer que tous les bacs font bien l'objet d'une mesure de prises de terre (incohérences dans le rapport)</p>	<p>Vérification complète réalisée le 2/11/2016. Le rapport contient encore des incohérences sur les mesures de prises de terre. S'assurer que tous les bacs font l'objet d'une mesure de prises de terre : remarque 3</p>	<p>Le rapport du 18 décembre 2017 fait état d'une mesure de prises de terre pour chacun des bacs</p>
<p>Remarque 5 : s'engager sur la réalisation effective de l'ensemble des travaux demandés dans le rapport de contrôle rédigé lors de la décennale du réservoir 41</p>	<p>Transmission des recommandations faites suite à la décennale du bac 41, certains travaux réalisés, d'autres en cours. Transmettre un état des lieux de la réalisation des travaux préconisés dans le rapport suite à la décennale du bac 41. Pour les travaux à venir, s'engager sur un délai de réalisation : remarque 4</p>	<p>Liste des travaux réalisés transmise</p>

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017
Remarque 6 : transmettre les justificatifs des qualifications détenues par les inspecteurs et contrôleurs intervenus lors de la décennale du bac 41	Justificatifs transmis Vérification que les personnes ayant réalisé les contrôles non destructifs disposaient bien des qualifications requises : OK : remarque levée
Remarque 7 : transmettre un schéma unifilaire simplifié de l'alimentation en électricité des installations	Schéma transmis : remarque levée
Remarque 8 : disposer d'une procédure de gestion des équipements de sécurité secourus sur onduleur et de mise en sécurité des installations en cas de coupure d'électricité de plus de 30 minutes	Rédaction d'une fiche réflexe complémentaire relative à une coupure d'électricité d'une durée supérieure à 30 minutes : remarque levée

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017
Remarque 9 : disposer d'une procédure visant à s'assurer qu'en cas de grand vent les bacs ne soient pas vides et qu'ils contiennent une hauteur minimale de produit déterminée par l'exploitant	Rédaction d'une fiche réflexe complémentaire relative aux actions à mettre en œuvre en cas de grand vent. Hauteur minimale de produit devant être présent dans le bac = 60 cm : remarque levée
Remarque 10 : indiquer dans quelle mesure et délai, les 2 camions de la société Picoty peuvent être équipés des témoins de contrôle de serrage des roues et comment imposer ce dispositif aux autres transporteurs	Camions société Picoty équipés. Demande faite auprès des transporteurs via le protocole de chargement. L'exploitant surveille la mise en place de ces témoins sur les camions qui viennent charger au dépôt : remarque levée
Remarque 11 : actualiser la procédure relative à la surveillance et mesure, maintenance et travaux (infrastructures) du 26/09/11 afin de faire mention des MMR (au lieu de EIPS)	Procédure actualisée, mention de « MMR » : remarque levée

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 12 : préciser dans le manuel QSE quelles sont les procédures rattachées au système de gestion de la sécurité	Transmission de la liste des documents rattachés au système de gestion de la sécurité : remarque levée	-
Écart 1 : disposer d'une liste des mesures de maîtrise des risques (MMR) et des opérations de maintenances apportées. Liste à intégrer au système de gestion de la sécurité	Liste des MMR transmise Compléter la liste en faisant apparaître la détection gaz. Préciser les fréquences des opérations de maintenance préventive réalisées pour la défense contre l'incendie : remarque 5	Liste des MMR complétée et fréquences des opérations de maintenance indiquées

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 13 : disposer d'une liste des ESP à jour comportant toutes les informations réglementaires et la transmettre	Liste des ESP transmise : une cuve d'air comprimé et 3 bouteilles anti-bélier. Équipements à jour de visite périodique et de requalification périodique. Liste à compléter en mentionnant les dates des prochaines échéances des inspections et requalifications périodiques : remarque 6	Liste des équipements sous pression transmise, échéances indiquées
Remarque 14 : signaler sur site la zone ATEX générée par le poste de chargement déchargement wagons sur toute sa longueur	Transmission des photos permettant de visualiser la signalisation de la zone ATEX sur toute la longueur du poste de chargement/déchargement wagons : remarque levée	-

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 7 : disposer, comme pour toutes les autres cuvettes, d'une fiche descriptive de la cuvette 4	Fiche descriptive de la cuvette 4 transmise
Écart 1 : non respect du délai des 5 ans pour mettre en œuvre les actions correctives afin de corriger le désordre n°6 (fissures horizontales et verticales dans le mur intérieur droit) de la cuvette 1 relevé en 2012. S'engager sur un délai de réalisation des actions correctives nécessaires	Travaux de réparation du désordre n°6 planifiés au cours du 1 ^{er} semestre 2018
Remarque 8 : améliorer la formalisation du plan d'action disponible pour les cuvettes. Il doit permettre de définir les actions correctives à mettre en place et d'obtenir un suivi des actions réalisées pour tous les défauts relevés avec les échéances et les dates de réalisation	Remarque prise en compte et réflexion en cours

Visite d'inspection du 27 septembre 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 9 : mettre à jour la procédure « suivi des tuyauteries » afin de ne plus faire référence aux capacités. Préciser que les tuyauteries véhiculant des colorants et des additifs ne sont pas soumises au plan de modernisation	Procédure mise à jour : plus de référence aux capacités et tuyauteries véhiculant des colorants et additifs non soumises au plan de modernisation
Remarque 10 : mettre à jour la fiche de surveillance des tuyauteries essence en indiquant la bonne classe (classe 1)	Fait – fiche de surveillance transmise
Remarque 11 : assurer une traçabilité des actions correctives menées sur les tuyauteries. Faire le lien entre le rapport de réparation et le désordre constaté	Rapport du prestataire annoté avec le numéro du point singulier traité
Remarque 12 : déplacer la benne à déchets pouvant servir de facilitateur d'escalade et pouvant être le siège d'un incendie	La benne à déchets a été déplacée
Remarque 13 : travaux de réfection du muret de la cuvette 2 : s'assurer que les fers à béton ne touchent plus la tuyauterie lors du coulage du béton	Consigne transmise au prestataire – tuyauteries pourvues de bandes de protection au niveau du passage de mur

Quelques rappels ...

SDLP site principal :

Établissement classé Seveso seuil haut : 181 624 tonnes de produits pétroliers – 3 implantations géographiques

- Révision de l'étude de dangers tous les 5 ans (prochaine échéance : 17/01/2019)
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers commun aux dépôts pétroliers (PICOTY, SDLP et SISP)
- PPRT commun avec SDLP approuvé le 26 décembre 2013
- Un arrêté pour les deux canalisations alimentant les dépôts depuis l'apponement pétrolier (*AP du 29/06/2015*)
- Une CSS commune avec PICOTY et site du Fief de La Repentie

Bilan de l'année 2017

1 visite d'inspection :

- le 11 mai 2017 : visite d'inspection annuelle des installations

Bilan de l'inspection : 2 écarts, 15 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 14 avril 2016
- plan de modernisation des installations industrielles
- vérification de la conformité des installations électriques et de protection contre le risque foudre
- action nationale relative à la sûreté des installations
- visite des installations

Visite d'inspection du 11 mai 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017
Remarque 1 : Renseigner correctement le carnet de bord foudre	Carnet de bord correctement complété : remarque levée
Remarque 2 : Indiquer la solution technique retenue relative au magasin E	Mail du 4 mai 2017 : magasin E détruit, respect de la prescription de l'arrêté préfectoral (réduction du risque à la source) : remarque levée
Remarque 3 : Transmettre le PV de réception des tubes en PE des canalisations d'aménées de la DCI enterrées qui traversent la rue de Béthencourt	Après vérification, canalisation en acier revêtu d'une protection de type polyéthylène. Transmission des documents ayant servi de base pour la construction des canalisations : remarque levée
Remarque 4 : Demande de s'engager dans l'acquisition d'un nouveau groupe de pompage permettant d'atteindre les débits demandés avec les déversoirs de la cuvette 1	Engagement pris : mis en place d'un groupe supplémentaire dans le cadre des travaux de la cuvette 1 avant le 31/12/2018 : remarque levée

Visite d'inspection du 11 mai 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 5 : Préciser dans la procédure MMRi l'augmentation de la fréquence des rondes de surveillance en mode dégradé et la durée maximale admissible	Procédure mise à jour et intègre la surveillance par des rondiers en mode dégradé, une ronde toutes les 2h : remarque levée	-
Remarque 6 : compléter la liste des équipements sous pression (périodicité et date de la dernière inspection périodique, périodicité et date de la dernière requalification périodique, nature du fluide)	Liste des équipements sous pression à jour : remarque levée	-
Remarque 7 : étudier l'opportunité d'être inscrit au plan de délestage établi par le fournisseur d'électricité	Demande faite auprès de la Préfecture. Dossier en cours d'instruction. Tenir informés les inspecteurs : remarque 1	Remarque prise en compte
Remarque 8 : lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers, étudier la coupure intempestive d'électricité comme un facteur de risque supplémentaire	Demande prise en compte pour la prochaine mise à jour de l'étude de dangers : remarque levée	

Visite d'inspection du 11 mai 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 9 : indiquer dans quelle mesure et délai, il peut être préconisé des témoins de contrôle de serrage des roues aux transporteurs	Envoi d'un mail d'information à tous les transporteurs mais pas de préconisation formelle. Modifier le protocole de sécurité afin de préconiser la mise en place des témoins de serrage des essieux des camions : remarque 2	Modification du protocole prévue

Visite d'inspection du 11 mai 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 3 : suite au contrôle de la conformité des installations électriques, procéder à une hiérarchisation des travaux permettant de lever les observations les plus importantes	Demande à effectuer auprès du prestataire afin de déterminer la faisabilité de la hiérarchisation des remarques
Remarque 4 : quelques fiches de données sécurité non à jour, préciser si les produits sont toujours présents sur site. Dans l'affirmative, disposer des fiches à jour	Mise à jour des fiches réalisée
Écart 1 : disposer d'une liste à jour des mesures de maîtrise des risques et l'intégrer au système de gestion de la sécurité	Liste des MMR établie dans l'étude de dangers. Procédure « MMR » en cours de rédaction
Remarque 5 : mettre à jour la procédure d'exploitation des bacs de stockage afin d'intégrer la fréquence mensuelle de vérification de la présence d'eau en fond de bac et le niveau d'eau minimal nécessitant une purge du réservoir. Ne plus faire mention aux EIPS	La procédure est en cours de révision

Visite d'inspection du 11 mai 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
Écart 2 : mettre en œuvre la mesure de maîtrise des risques décrite sous le nom « contrôle de jaugeage manuel avant réception ». Intégrer cette MMR dans la consigne de réception des navires	Mesure mise en œuvre dans le cadre du suivi métrologique des bacs La consigne de réception des navires sera modifiée
Remarque 6 : s'approprier les résultats des contrôles réalisés par le prestataire lors des visites quinquennales et décennales des bacs. Signer ces rapports	SDLP non tenu de signer des rapports établis par un prestataire extérieur. Suppression de la case correspondante dans les futurs rapports
Remarque 7 : les rapports de contrôles doivent indiquer les épaisseurs de référence ce qui permet de déduire une perte d'épaisseur et une cinétique de dégradation	Les épaisseurs de référence seront indiquées dans les rapports
Remarque 8 : s'assurer que les fiches de contrôle des tuyauteries comportent des informations conformes à leur classement au titre de la réglementation des équipements sous pression. Signer les fiches de contrôle	Confirmation de la non soumission des équipements à la réglementation des ESP Modification du document pour les futurs contrôles

Visite d'inspection du 11 mai 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 9 : modifications envisagées sur le poste de chargement camions et les tuyauteries enterrées : porter à la connaissance du Préfet ces modifications avant leur réalisation	Remarque prise en compte
Remarque 10 : se positionner que le démantèlement des bacs 21, 22 et 23 qui ne sont plus en exploitation	Le démantèlement est envisagé
Remarque 11 : se positionner sur la remise en exploitation du bac 9 en fonction de l'écart de verticalité relevé. Indiquer les modalités de remise en exploitation et le suivi particulier mis en place	Études en cours
Remarque 12 : procéder au nettoyage de la cuvette de la pomperie située face aux postes de chargement camions dédié aux distillats	Nettoyage en cours

Visite d'inspection du 11 mai 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 13 : transmettre, à l'issue des travaux, les mesures d'étanchéité de la cuvette 3. S'assurer du maintien de la capacité de rétention de la cuvette 3	Remarque prise en compte
Remarque 14 : procéder à la protection contre les heurts de véhicules et à la signalisation de la tuyauterie d'amenée d'eau liée à la défense contre l'incendie	En cours
Remarque 15 : mettre en place un suivi de l'état de la tuyauterie d'amenée de l'eau incendie. Détailler les contrôles mis en place et leur fréquence afin d'évaluer son état	Réflexion en cours afin d'atteindre ces objectifs

Quelques rappels ...

SDLP – Fief de La Repentie :

Établissement classé Seveso seuil haut : 29 750 tonnes de gasoil et fioul

- Révision de l'étude de dangers tous les 5 ans (prochaine échéance : 11/07/2018)
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers commun aux dépôts pétroliers (PICOTY, SDLP et SISP)
- PPRT approuvé le 23 décembre 2015
- Une CSS commune avec PICOTY et SDLP – dépôt principal

Bilan de l'année 2017

1 visite d'inspection :

- le 7 juillet 2017 : visite d'inspection annuelle des installations

Bilan de l'inspection : 5 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 12 septembre 2016
- plan de modernisation des installations industrielles
- vérification de la conformité des installations électriques et de protection contre le risque foudre
- action nationale relative à la sûreté des installations
- visite des installations

Visite d'inspection du 7 juillet 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : Envisager un exercice POI avec le SDIS 17 basé sur un accident industriel nécessitant de tester l'évacuation de personnels blessés dans les galeries du dépôt	Pas d'exercice depuis la dernière visite d'inspection Engagement de l'exploitant à participer au prochain exercice en lien avec le SDIS : remarque levée	-
Remarque 2 : compléter les analyses des rejets d'eau en surface par des prélèvements sur les eaux pluviales évacuées au niveau des 4 rétentions de surface	Analyses des rejets en eaux complétées. Résultats conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral : remarque levée	-
Remarque 3 : tenir informés les inspecteurs des travaux d'intégration des mesures de maîtrise des risques (MMRi) du Fief dans la procédure générale de surveillance et de maintenance MMRi des dépôts. Transmettre la liste des MMR du site	Les MMRi sont intégrées au planning de maintenance mais leur suivi n'est pas intégré dans la procédure. Mettre à jour la procédure générale de surveillance des sites afin d'y intégrer le Fief de La Repentie : remarque 1 Se positionner sur la soumission des MMRi au plan de modernisation en sachant qu'aucun phénomène ne sort des limites du site : remarque 2	MMRi intégrées au planning général de contrôle et de maintenance Décision sur la soumission des MMRi au plan de modernisation lors de la révision de l'étude de dangers en juillet 2018

Visite d'inspection du 7 juillet 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017	Réponses de l'exploitant
Remarque 4 : compléter les documents de traçabilité des tests et vérifications des sondes et détecteurs (fermeture vanne, ligne test). En transmette une copie	Transmission des procédures LARCO relatives à la maintenance des détecteurs liquides et des sondes de niveau très haut. Transmettre les documents de contrôle faisant état du test complet de la chaîne instrumentée et du constat du caractère opérationnel : remarque 3	Compte-rendu du contrôle réalisé en 2017 transmis
Remarque 5 : en cas de coupure d'électricité, le groupe électrogène ne prend pas automatiquement le relais, action manuelle nécessaire. Préciser le rôle du cadre d'astreinte sur la fiche réflexe	Mise à jour de la fiche réflexe. Redémarrage des activités uniquement après accord du directeur du site Démarrage du groupe électrogène par un opérateur SDLP ou par le cadre d'astreinte : remarque levée	-
Remarque 6 : indiquer la durée de l'autonomie du groupe électrogène et des onduleurs	Autonomie groupe électrogène >19h Test des onduleurs, autonomie : plus de 50 min : remarque levée	

Visite d'inspection du 7 juillet 2017

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Constats effectués lors de la visite de 2017
Remarque 7 : étudier lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers, la coupure d'électricité comme un facteur de risque supplémentaire	Remarque prise en compte lors du réexamen quinquennal de l'étude de dangers : remarque levée
Remarque 8 : possibilité de procéder à une révision simplifiée de l'étude de dangers : certaines dispositions peuvent être appliquées sous réserve d'en informer préalablement les inspecteurs	Absence de modifications survenues depuis la dernière étude de dangers, l'exploitant souhaite procéder à un simple réexamen de l'étude de dangers : remarque levée
Remarque 9 : Compléter l'étude en cas de grand vents par une évaluation sur les petits bacs stockant de l'essence	Étude complétée, hauteur minimale de produit : 15 ou 20 cm selon les bacs Hauteur de produit toujours présente du fait de la présence d'un écran flottant interne : remarque levée

Visite d'inspection du 7 juillet 2017

nouvelles remarques 2017

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 4 : réaliser une étude afin de confirmer que le corps de pompe présent dans les abris de surface du bac F1 est conforme avec la zone ATEX dans laquelle il est implanté</p>	<p>Commande de l'étude passée à un bureau d'études. Transmission de l'étude dès réception</p>
<p>Remarque 5 : mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de rendre accessible les détecteurs d'hydrocarbures liquides lors du passage du prestataire et déterminer leur conformité</p>	<p>Le nécessaire sera fait pour permettre l'accès lors du prochain contrôle</p>

***Merci de votre
attention***

Questions

